

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VALLEE DE LA DOLLER
15, rue de Thann
68116 GUEWENHEIM
Tél. 03 89 82 59 57 Fax 03 89 82 52 45**

AUTORISATION DE PRISE D'EAU EXCEPTIONNELLE

SUR AMORCE

Madame, Monsieur,

La prise d'eau sur poteau d'incendie est une opération délicate et en principe réservée aux pompiers et aux techniciens de maintenance des réseaux. De ce fait, la prise d'eau sur poteau d'incendie est prohibée, nous vous autorisons à vous brancher sur l'amorce située sur votre parcelle. Cette prise d'eau sera limitée dans le temps. (pour la durée du chantier). Le branchement définitif de la future construction sera obligatoirement réalisé par l'entreprise conventionnée par le SIAEP.

Cette opération s'effectuera sous votre entière et totale responsabilité, le SIAEP se dégageant de tous risques (circulation, gel, dégâts causés à des tiers ou au réseau etc...).

**M..... demeurant au à.....
est autorisée à prélever de l'eau sur amorce située
pour le chantier.....idem.....**

Le forfait est fixé à 50€ H.T.

TVA 5.5%.....1.65€ soit un total de 52.75€ TTC

Délibération du Comité Directeur du 24/03/2016.

**Fait à Guewenheim, le
Le Président
F. JENNY**